

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYARTIN

Nombre de Conseillers
14
Conseillers en fonction
14
Conseillers présents
13

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
14 novembre 2022

**Sous la présidence de Monsieur
DARTIGUELONGUE Thierry, Maire**

Membres présents : Tony ARTY - Claudette
SKOROS – Jérôme DUFOURCQ - DAGES Catherine-
-OLCZYK Jérôme - DAGES Thibault- IMATTE
Xavier - Cédric LALANNE – LABORDE Séverine-
DUBOS Sandra- DUSSART Jean-Louis- VATTIER
Muriel

Secrétaire de séance : DAGES Catherine

Excusée : ROCHA-VELASQUEZ Charlotte

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

DCM 2022_D45 Reversement part taxe aménagement à la Communauté de Communes Terres de Chalosse

DCM 2022_D46 Demande de subvention

DCM 2022_D47 Choix architecte

DCM 2022_D48 Décision modificative n° 2 (part capital prêts + part taxe aménagement CC)

Intervention de Mr SICHERE, Architecte pour la présentation au Conseil Municipal de l'esquisse concernant notre projet point chaud. Le permis de construire sera déposé rapidement.

DCM 2022 D45 Reversement part taxe aménagement à la Communauté de Communes Terres de Chalosse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1, L331-2 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite Loi des Finances pour 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme, chaque commune membre de la Communauté de Communes Terres de Chalosse perçoit actuellement sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre le financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Loi de Finances pour 2022 remplace la possibilité pour les communes de reverser à leur EPCI la part de taxe d'aménagement correspondant aux équipements réalisés par l'EPCI sur leur territoire par une obligation de reversement ;

Vu l'avis émis par la conférence des Maires le 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Chalosse du 27 octobre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des constructions ou aménagements portés par la Communauté de Commune (hors ZA) s'adressent à l'ensemble de la population de Terres de Chalosse sans distinction territoriale : Il est proposé de déterminer un taux de reversement unique pour l'ensemble des communes du territoire de Terres de Chalosse ;

Seule exception, la taxe d'aménagement relative aux Zones d'Activité relevant de la compétence de la Communauté de Communes sera quant à elle reversée dans son intégralité à la Communauté de Communes

De plus, il est proposé de tenir compte de l'impossibilité pour les communes de modifier leur taux de taxe d'aménagement avant 2024 et donc de lisser la mise en œuvre de ce reversement sur les trois exercices 2022 / 2023 et 2024.

Le reversement par les communes du territoire de la Communauté de Communes Terres de Chalosse d'une part de leur taxe d'aménagement est déterminé comme suit :

	2022	2023	A partir de 2024
Taux de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers l'EPCI (hors ZA Communautaire)	1%	5%	10%
Taux de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers l'EPCI (ZA Communautaire)	1%	100%	100%

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce principe avant le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à hauteur de 10% à compter de 2024 ;

Approuve le principe de reversement de l'intégralité (100%) du produit de la taxe d'aménagement relative aux Zones d'Activité relevant de la compétence de la Communauté de Communes à l'EPCI ;

Approuve le principe du lissage de cette mise en œuvre du reversement pour tenir compte du calendrier de vote des taux de taxe d'aménagement soit pour rappel : 1% en 2022, 5% en 2023 et 10% à compter de 2024 pour le cas général et 1% en 2022, 100% à compter de 2023 pour les ZA de compétence communautaire.

DCM 2022 D46 Demande de subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention d'un montant de 300 € au profit de l'association « Bouge ton corps » de POYARTIN. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE le versement de cette subvention qui sera réglée à l'article 6574 du BP 2022.

DCM 2022 D47 Choix architecte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'extension de la salle des fêtes pour création d'un point chaud pour lequel une réflexion a été menée avec le CAUE. Après consultation de 3 architectes, il propose au Conseil Municipal de retenir la proposition

de SLK – ARCHITECTES pour un montant prévisionnel de travaux de 230 000 € HT et une rémunération au taux de 10.50 % avec la répartition suivante :

-Architecte SLK ARCHITECTES 18 128.01 € HT
(dont forfait 2 800 € pour missions complémentaires)

-LARBRE INGIENERIE (BET FLUIDES) 5 561.75 € HT

-BETS B&M G. GUYTON (BET STRUCTURE BOIS) 3 260.25 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Approuve la proposition de SLK ARCHITECTES,

-Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

-Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2022, opération 925.

Il nous faut pour ce projet choisir un organisme pour une mission accessibilité, sécurité incendie, acoustique et solidité de l'existant. Mr le Maire propose au Conseil Municipal de missionner la SOCOTEC. Accord est donné par le Conseil Municipal.

Une réunion est programmée le 30 novembre à 14h avec l'architecte pour faire un point sur le matériel de la cuisine.

DCM 2022 D48 Décision modificative n° 2 (part capital prêts + part taxe aménagement CC)

Compte tenu des crédits insuffisants au BP 2022 sur les articles 10226 (paiement taxe aménagement) et 1641 (part capital prêts) Mr le Maire propose au Conseil Municipal le vote de la DM n° 2 suivante :

10226 Taxe aménagement + 100 €	10222 FCTVA	- 909 €
1641 Emprunts + 809 €		

Loyer ancienne mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre locataire BEGUERY Gilles, a donné son préavis le 4 novembre pour quitter le logement qu'il occupe 8 Place de l'Eglise. Une visite du logement sera programmée pour voir les travaux à réaliser (peinture, chauffage). Il est décidé de fixer le montant du loyer à 350 €.

Projet logement personnes âgées

Point fait par Mr le Maire suite à une rencontre avec Mme POCO du département sur l'habitat inclusif pour personnes âgées qui font le choix à titre de résidence principale d'un mode d'habitat regroupé entre elles ou avec d'autres personnes et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Le but étant de rompre avec l'isolement. Nous prendrons des renseignements avec la Mairie de DONZACQ pour voir leur mode de fonctionnement.

Ramassage scolaire

7 enfants utilisent aujourd'hui le service ramassage scolaire. Nous devons nous projeter sur la prochaine rentrée scolaire pour savoir si l'on maintient ce service.

SYDEC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire avec le SYDEC. En effet, ce décret s'applique à toutes les collectivités dont les bâtiments ont une surface supérieure à 1000 m² sur une même unité foncière.

Cette prestation vise à apporter un accompagnement complet pour répondre aux exigences de réduction de consommations soit 40% d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Cette convention aura une durée de 5 ans.

Le coût des prestations comprend une détection des sites assujettis pour un montant de 500 € HT, un suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT pour un montant de 150 € HT et un accompagnement annuel complet de mise en conformité pour un montant de 1500 € HT.

Accord est donné par le Conseil Municipal pour la signature de cette convention.

ECOLE

Un devis a été réalisé par une entreprise pour le nettoyage annuel des vitres à l'école pour un montant de 980 € HT. Une deuxième proposition sera demandée.

Point sur le dernier Conseil d'Ecole du 20 octobre.

Effectifs de l'école à ce jour : 68 enfants pour 50 familles

Un sondage sera fait par les parents d'élèves sur les rythmes scolaires.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 20 décembre 20h.